

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,

13 mai 2022

DATE D’AFFICHAGE : ÉTAIENT PRÉSENTS à l’ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Fatima BENKHEIRA - Serge BERNARD - Yann FLAMANT – Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Emilie RATTON – Pascal ROUSSET

13 mai 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : –Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Ilyes TELALI

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

PROCURATIONS: 5 Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET (pouvoir Jean-Luc PETIT) – Valérie PELLETIER (pouvoir Béatrice MOULIN-MARTIN) – Jean-Pierre PODKOWA (pouvoir Yannick PAQUE) – Sylvie DESCHAMPS (pouvoir Nathalie LACOSTE) – Jessica ROSINET (pouvoir Hélène TALARCZYK

VOTANTS : 23

POUR : 23

ABSTENTION: 0

CONTRE : 0 Étaient absents : Maria-Dolorès THUDEROZ – Cyril BRUZZESE – Clémentine FIGUET – Willy GABRIEL –

N° 2022-27

Mme Hélène TALARCZYK a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Protocole d’accord relatif au télétravail

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2021-48 du 18 novembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l’accès à l’emploi titulaire et à l’amélioration des conditions d’emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l’article 133,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération n°2018-38 du 3 juillet 2018 sur la mise en place du télétravail à la Ville de Beaurepaire,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d’une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l’arrêté du 26 août 2021 prie pour l’application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l’allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu la délibération n° 2021-48 du 18 novembre 2021

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 avril 2022,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Adopte les modalités d'exercice des fonctions en télétravail telles que définies dans le protocole d'accord ci-joint,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.